

## *Abidjan des années trente : landscapes*

Claudine VIDAL

Les Archives nationales de Côte d'Ivoire conservent un fonds d'affaires correctionnelles traitées, du temps de la colonisation, par le tribunal du Premier degré d'Abidjan. Bien qu'incomplète, cette collection de registres recèle une masse d'informations sur l'existence populaire africaine, informations sans équivalent car, au fil de centaines d'affaires, toutes sortes de pratiques quotidiennes sont détaillées en même temps que sont consignés systématiquement divers renseignements d'identification concernant les personnes, les valeurs et les provenances des marchandises volées, les prix des services, les circonstances qui furent à l'origine des plaintes et des contraventions. Le dépouillement de ce matériau, profus, restitue l'effet, au jour le jour, sur les modes de vie des déterminations « lourdes », politiques et économiques, personnalise des acteurs sociaux, suggère une ambiance. Bref, un document irremplaçable pour qui, travaillant à connaître les actuels rapports sociaux des Abidjanais, compare des conditions citadines d'avant et de maintenant. Des rapports sociaux ? Une sociologie, donc. Une sociologie qui, cependant, s'entraîne à ne pas considérer systématiquement les déterminations sociales comme uniques causalités, s'efforce d'aborder les thèmes inhabituels à la discipline. Sans réticence car, disposant d'un matériau aussi riche que celui-là, s'interdire de penser en géographe, en démographe, en anthropologue, en économiste, serait pratiquer une bien morne ascèse. Pourquoi, en effet, ne pas vouloir diversifier l'approche sociologique par confrontation avec d'autres façons de construire une objectivité ?

### Quand la ville était à la campagne

Soit le thème des « relations ville-campagne », leitmotiv des études africanistes durant la décennie qui suivit les décolonisations. L'étude de telles relations est également essentielle à comprendre les sociabilités urbaines lorsque la capitale était encore une petite ville coloniale. En 1929, Abidjan comptait presque 9 000 habitants (dont un millier d'Européens), un peu plus de 15 000 en 1934 et, en 1936, 23 862 dont 1 273 Européens. Centre politique, administratif, économique, fractionné en trois espaces : sur le Plateau, la cité européenne, que jouxtaient deux quartiers africains, Adjamé, au nord et, au sud, sur l'île de Petit Bassam, Anoumabo qui devien-

dra Treichville en 1934<sup>1</sup>. L'ensemble est enserré par les plantations conquises sur les terroirs des autochtones, situation originale d'ailleurs car ce n'est pas le bâti urbain qui phagocyte l'étendue rurale mais une autre agriculture, importatrice de main-d'œuvre immigrée ; les plantations cependant n'occupent pas tout, les villageois conservent des terrains de culture qu'ils défendent avec plus ou moins de succès contre l'expansionnisme des concessionnaires (ainsi qu'en témoignent les procès-verbaux des enquêtes menées par l'administration pour déterminer si les villageois exploitent réellement les superficies qu'ils déclarent indispensables à leur existence) ; des « campements » également sont établis aux bords mêmes des lotissements urbains, enfin, un peu partout, persiste la brousse. Or, l'analyse classique considère surtout les rapports des citadins avec leur région d'origine. Reste que si l'on pense aussi en termes d'espace, s'impose le fait, qu'entre 1920 et 1940, la campagne est si proche que les citadins peuvent s'y rendre aisément à pied. Cette donnée ouvre une perspective différente : le milieu rural n'est plus considéré principalement comme celui des parents des migrants, mais comme un milieu social qui entretient avec la ville des rapports que n'explique pas la parenté. Et l'enquête historique regroupe des comportements qui indiquent l'existence de collectifs bien distincts, parfois opposés, certains, ruraux, les autres, citadins, mais en relations de proximité sur le même espace. Sans la perspective spatiale, l'analyse manquerait peut-être l'histoire sociale propre à ce mixte de ville et de campagne qui est l'échelle où se façonnent les strates spécifiques à la société abidjanaise d'alors.

L'archive dépouillée, c'est inévitable, ne donne à voir que des intentions illucites aux déplacements des citadins vers la périphérie rurale. Il ne faudrait pas, pour autant, penser comme nécessairement antagoniques les relations des Abidjanais avec leur voisinage. On sait par ailleurs que toutes sortes d'échanges se produisaient sans incidents, ceux notamment qui avaient trait au commerce, ainsi du colportage qui introduisait dans les villages proches des consommations nouvelles, ainsi, dans l'autre sens, des allées et venues régulières de pêcheurs, d'agriculteurs, de femmes en direction du marché. Des affaires de vol surtout motivent les plaintes des ruraux : vols dans leurs cases, vols dans leurs champs, fréquents au point qu'ils s'organisent pour prendre leurs visiteurs sur le fait : des charpardeurs isolés, des petites bandes également.

Ainsi cette affaire jugée le 13 août 1935 (n° 151 — 3495)<sup>2</sup> « A Abodo-Doumé, le 7 août 1935, le nommé Yao a surpris trois inculpés en train de voler du manioc dans son champ. Ils n'ont pas eu le temps d'emporter les trois paniers car Yao a appelé ses gens qui ont arrêté les voleurs et les ont conduits devant le président du Tribunal qui les a mis sous mandat de dépôt. » Les charges de manioc ont été immédiatement restituées et les trois inculpés (deux sont originaires de Boundiali, un de Bouaké) condamnés à un mois de prison.

Il arrive que les cultivateurs se fassent justice eux-mêmes lorsqu'ils surprennent leurs voleurs ; il arrive aussi qu'ils agressent systématiquement qui n'a pas à se trouver dans leurs parages, ce qui leur vaut des condamnations pour coups et blessures, sans circonstances atténuantes.

Amani, un cultivateur baoulé, installé à Anoumabo, devra déboursier 30 francs d'amende et 40 francs de dommages-intérêts — sentence prononcée le 15 mars 1932 (n° 58 — 3354) : « Une femme qui cherchait du bois, dans la brousse, à Anoumabo, entre dans sa concession. Il lui dit de sortir, il parle, elle la frappe. Elle l'accuse de viol, il dit seulement qu'il voulait l'expulser. Le mari de la plaignante était venu la secourir, prévenu par sa jeune parente qui accompagnait la femme. » Brutalités

1. Pour l'histoire et la création d'Anoumabo, voir dans ce même recueil Marc LE PAPE : « Récits d'espaces. Les premiers faubourgs d'Abidjan »
2. Toutes les affaires référencées dans ce texte proviennent d'un fonds des Archives nationales de la Côte d'Ivoire ; le numéro à 4 chiffres est celui du carton contenant le registre utilisé, nous indiquons également la date et le numéro d'ordre du jugement.

punies : elle n'avait rien pris. On remarquera au passage que l'accusation de tentative de viol n'a pas été retenue : elle était quasi habituelle lorsqu'il y avait palabre entre homme et femme. Lorsque de telles accusations sont cependant prises au sérieux par le tribunal, elles donnent lieu à des enquêtes minutieuses, car normalement, les femmes craignant ce risque bien réel ne circulaient pas seules. Toujours est-il que les citadins plaident volontiers la distraction ou l'ignorance des « limites » entre la brousse et la concession ou le champ, comme si eux-mêmes n'avaient jamais vécu « au village ».

Un certain Moussa Camara, qui exploite des champs dans l'île de Petit Bassam, réussit à pincer un voleur. L'affaire fut jugée le 3 février 1926 (n° 6 — 5294). « Je fais des cultures près d'Anoumabo et j'éleve des poules pour les vendre à Abidjan. Ayant constaté la disparition d'une vingtaine de mes poules, j'ai trouvé des lacets tendus dans mes plantations. Je me suis embusqué la nuit avec mes boys [...]. Nous avons arrêté Boka Kali (Croumen), dans les plantations vers deux heures du matin et il n'a pu nous expliquer ce qu'il venait y faire. J'ai prévenu Niémene, chef Croumen. » L'inculpé justifie sa sortie nocturne par le besoin de prendre un lavement, dans l'obscurité il a confondu fourré et champ. Le chef ne le soutient pas ; Boka Kali serait un fainéant notoire. Il récolte quinze jours de prison et devra verser 100 francs de dommages-intérêts.

Histoire courante que celle de ces manœuvres, venus de toutes les régions de Côte d'Ivoire, sans moyens d'existence bien définis et qui tentent de vivre aux dépens des autres. On notera que le plaignant, dans cette affaire comme dans la précédente, n'appartient pas à l'ethnie autochtone (les Ebrié), ils n'étaient pas rares en fait ces agriculteurs (souvent des Baoulé), ayant quitté leur propre village pour créer un campement non loin du centre urbain. L'industrie de citadins, désargentés ou indéclicats, ne s'exerce pas seulement à braconner les poules ou les ignames. L'extraction clandestine du bangui, suite à l'abattage discret des palmiers d'autrui a beaucoup d'amateurs : pour leur consommation personnelle, pour le revendre car c'était un commerce d'autant plus profitable qu'il était prohibé. Tout un chacun s'y voit compromis, un jour ou l'autre, les voleurs bien entendu, mais aussi les agriculteurs et les revendeurs (bien souvent des vendeuses) car l'administration coloniale interdit le transport et la vente du bangui. Le commerce en était néanmoins florissant, aux dires des témoins.

Kouadio Kouakou, planteur baoulé d'Anoumabo, dénonce les contrevenants : « Nous avons trouvé le nommé Gali Driboué, abattant des palmiers et récoltant le bangui, près d'Anoumabo. » Gali Driboué, un manœuvre bambara, dit qu'il obéissait aux ordres de son surveillant de travaux, un Wobé, Jean Guéi qui, lui, déclare ne pas boire de bangui et s'être contenté de transmettre l'ordre reçu par Gorin N'Diaye, un Sérère du Sénégal, maçon de son état qui admet tout. En fait, le patron, le contremaître et le manœuvre travaillaient à l'extraction du bangui comme dans le bâtiment : hiérarchiquement. Le juge ne tint pas compte de leur différence de statut et distribua un mois de prison ferme à chacun... en toute égalité.

Les trois dernières affaires se passaient à Anoumabo. Ce nom était celui d'un village ébrié, situé sur le Plateau, à l'exact emplacement de l'actuelle rue du Commerce : dès 1903, la CFAO y avait installé deux Européens. Anoumabo, le village, fut déplacé de l'autre côté de la lagune, mais en même temps que l'administration délimitait un terroir aux Ebrié, elle lotissait un quartier pour les habitants africains du Plateau, quartier que l'on appelait également Anoumabo, et créait, pour les concessions commerciales, un emplacement formant une première « zone industrielle ». Vivaient donc à Anoumabo, outre les autochtones ébrié, des immigrants, employés, ouvriers ou domestiques, et aussi des cultivateurs. Cet espace était devenu, somme toute, une banlieue mi-citadine, mi-rurale. Certains de ses habitants, employés ou artisans, circulant à bicyclette, tombaient dans les contrôles de la police. Le 1<sup>er</sup> mars 1932 (3354), quatre contrevenants au règlement en matière d'éclairage et de plaque de contrôle, devaient régler 30 francs d'amende : deux d'entre eux — un ajusteur de la CICA. un tailleur installé devant la Compagnie Kong — allaient vers la « zone industrielle » d'Anoumabo, les deux autres — un boy, un facteur prin-

cipal de chemin de fer — devaient passer le pont flottant pour se rendre à Abidjan (dans les textes de cette époque, Abidjan signifie Plateau). Migrations quotidiennes de 2 à 4 kilomètres, les gens de la capitale avaient encore peu de distances à parcourir pour relier les divers lieux de leur existence.

Que l'on s'éloigne quelque peu du « centre » (la gare d'Abidjan marque le point 0) et c'est la brousse. Ainsi, Port-Bouët, qui communiquait par train et par route avec Abidjan : un wharf et ses magasins, un « camp » de manœuvres, un village de pêcheurs. Jugée le 28 juillet 1936 (n°166, 3344), une affaire montre que, très près de la ville, la chasse pouvait être une activité de rapport. Le 18 juillet, Sery Emile chassait pour Abdoulaye Silla (dioula d'Odienné), un garde de cercle, habitant à Port-Bouët. Il fut tué au kilomètre 9, à 300 mètres de la route, par Jean Dally, qui chassait, lui aussi, mais pour le compte de Jean Koudou (un Bété de Gagnoa), infirmier titulaire de 1<sup>ère</sup> classe, habitant également à Port-Bouët. Les deux patrons vendaient, en toute illégalité, aux « indigènes » (sic) la viande rapportée par leurs chasseurs. Ils sont condamnés à de lourdes amendes pour infraction au régime des armes, à des dommages-intérêts, leurs fusils sont confisqués, tandis que Jean Dally, convaincu d'homicide par imprudence, est condamné à huit mois de prison. En 1936, un infirmier, un garde de cercle, faisaient partie de la moyenne bourgeoisie africaine ; un accident les a fait figurer sur ces registres ; sans doute apparaissent-ils également dans les archives foncières du cercle d'Abidjan en tant que concessionnaires des terrains ruraux comme l'étaient nombre de leurs homologues, employés de l'administration coloniale.

Quelques affaires donc, suggérant la diversité des acteurs sociaux et de leurs pratiques : ces agissements illégaux laissent percevoir que diverses fractions urbaines avaient des intérêts sur la périphérie rurale d'Abidjan, intérêts suscitant des entreprises autorisées, quant à elles. Toujours sur le thème des « relations ville-campagne », bien des incidents suggèrent des voies de recherche hors des archives pénales : ainsi, les plaintes pour détournements de campagnardes par des séducteurs de la ville attirent l'attention sur le rôle très important joué par les femmes en matière d'innovation sociale ; les filouteries montées dans les villages par de vrais ou faux agents de l'administration (exiger des vivres, de l'argent) ou les « grèves » paysannes (refus d'entretien des plantations) illustrent l'ambivalence villageoise (entre soumission et résistance) face aux autorités centrales ; les plaintes des autochtones contre les immigrants (par exemple en matière de pêche) révèlent des tensions qui ne sont pas uniquement urbaines, etc. Bref, ce matériau met en évidence la multiplicité et la diversification des rapports entre Abidjan et son immédiat hinterland durant les années vingt et trente : leur analyse ouvre une perspective géographique tout autant que sociologique sur un processus d'urbanisation<sup>3</sup>.

#### L'arrêté local n° 40 A du 17 janvier 1916 et la « bangui connection »

L'arrêté local n° 40 A du 17 janvier 1916 interdisait purement et simplement la fabrication et la vente du vin de palme, il eut le même résultat que la Prohibition : des filières clandestines d'extraction, de vente et de dégustation se mirent en place, policiers honnêtes et corrompus se livrèrent bataille...

L'extraction d'abord : seuls des citoyens se font prendre. On se souvient d'une petite équipe (le patron, le contremaître, le manœuvre) dénoncée par un agriculteur (*infra* : 4) ; une autre équipe n'a pas eu plus de chance (28 août 1928, n° 37, 3367) :

3. Sur l'avenir des relations entre Abidjan et son hinterland (dans les années soixante-dix) voir l'excellent travail de Henri BERRON : *Tradition et modernisation en Côte d'Ivoire*, (Ivoiriens et étrangers), Editions Ophrys, Gap, 1980, 386 p.

un menuisier et deux manœuvres, travaillant en toute légalité au chantier de la voie ferrée, avaient beaucoup moins légalement fait tomber huit palmiers « pour permettre le passage » ; le menuisier et le premier manœuvre, logés dans un campement situé sur le terroir d'Attiécoubé, où le délit avait été commis, sont condamnés chacun à quinze jours de prison. le second manœuvre, vivant à Petit Bassam et sans doute, de ce fait, non suspect de préméditation, reconnaît avoir extrait le bangui des arbres abattus et ne fera que cinq jours. Les villageois, en somme, surveillent leurs palmiers et se défendent contre la concurrence ; quant à eux, il s'organisent si bien qu'ils évitent la correctionnelle.

Le plus délicat semble le transport : une « tine » de bangui ne passe pas facilement inaperçue ; c'est juste à la livraison que tombe Bakary Traoré, « Bambara du Soudan » et colporteur. Le 2 septembre 1926, « Le garde Oulé Diédagoné surprénait Bakary alors qu'il apportait du vin de palme dans la case d'une femme indigène à Nouveau Cocody. Il mord le garde de cercle. » Amende, six jours de prison (3 septembre 1926, n° 17, 3351). Il ne faudrait pas imaginer une coïncidence : le garde serait passé juste au moment du délit. La dénonciation permet ces hasards heureux pour la police ainsi que le révèlent d'autres affaires mieux détaillées, dénonciations qui ont tous les mobiles — vengeances amoureuses, règlements de compte entre voisins, jalousies entre concurrents, etc. — excepté la défense désintéressée de la tempérance ! Plus fréquentes dans les archives, les arrestations dues à un coup de filet systématique : les gardes se postaient en des lieux de passage connus et raflaient. Le 12 avril 1938 (n° 141, 3343) par exemple, six femmes (dont cinq Baoulé et une Abouré) comparaissaient pour trafic de vin de palme, étaient condamnées chacune à cinq jours de prison et à 5 francs d'amende. Il s'agit de femmes : de fait, durant les années trente, les femmes sont spécialisées dans le portage et la vente du bangui, en particulier les Baoulé ressortissantes du cercle de Toumodi.

Le bangui de contrebande était souvent détaillé à la bouteille par des revendeuses chez qui s'installaient les consommateurs : déjà des « maquis », comme le montre cette affaire du 7 mai 1929 (n° 46, 3347) faisant suite à la plainte de Kouakou Amana, une ménagère baoulé, née à Toumodi, logeant à Vieux Cocody, de même que les deux inculpés, un boulanger gagou, un blanchisseur bété. « Le 1<sup>er</sup> mai 1929, dans la cour de ma maison, à Vieux Cocody, les deux prévenus saisirent et burent deux bouteilles de bangui en disant que le commissaire de police interdisait l'achat du bangui. Le lendemain les mêmes hommes revinrent et prirent une bouteille de bangui. Je protestai en disant que si le commissaire ordonnait de saisir le bangui, eux ne devaient pas le boire. Ces hommes m'insultèrent et j'appelai un garde de police. Kouassi Gogué s'enfuit et Baiou Prosper se laissa appréhender. Je bois du bangui pour me fortifier parce que je suis enceinte. » Kouassi Gogué choisit une défense absurde : « J'ai pris une bouteille sur l'embarcadère à un homme qui vendait du bangui et la femme Kouakou dit que c'était à elle : je lui offrirai un franc qu'elle ne voulut pas... » Plus astucieux sont les aveux de son complice, Baiou Prosper. « J'ai fait comme les Bétés et les Gagous qui créent du désordre et dérobent les bouteilles de bangui à ceux qui viennent les acheter en disant que le commissaire de police défend cela. C'est Kouassi Gogué qui prit les bouteilles et j'en bus ma part, d'ailleurs, je ne me suis pas sauvé quand le garde vint. » Prosper allègue une nature ethnique trublionne... il est vrai que la « race », comme l'on disait à l'époque, des Bété, venus des régions ouest, eut plus souvent que d'autres, maille à partir avec la police : joueurs, bagarreurs, et surtout habitués du délit de vagabondage, les statistiques les montrent comme gibier de correctionnelle. Reste à comprendre comment venaient ces migrants et pourquoi ils s'intégraient mal à la vie urbaine. Toujours est-il que la franchise de Baiou Prosper lui vaut quelque indulgence puisqu'il n'est condamné qu'à un mois de prison contre quatre pour son camarade. Le motif de la condamnation est la grivèlerie, ce qui ne laisse pas d'être surprenant puisqu'il s'agissait d'un commerce illégal. Il reste que la tenancière du débit clandestin n'évite pas une amende de 5 francs pour infraction à l'arrêté du 17 janvier 1916. Après quoi elle a sans doute repris son commerce.

Des Abidjanais, relatant leur souvenir d'avant-guerre, disent que le commerce du bangui était une activité féminine courante et il semble bien que sa distribution se soit effectuée à grande échelle. L'administration préférerait-elle surveiller d'autres pratiques, surtout après 1935 ? On peut le penser car ne passent plus en correctionnelle les simples infractions à l'arrêté du 17.01.1916 ; il faut que le trafic ait suscité des agissements intolérables par ailleurs pour que le Tribunal soit saisi. Par exemple, le 21 mai 1935 (n° 105, 3344), trois hommes, qui, se faisant passer pour des agents de police, confisquaient le bangui vendu sur la route de Port-Bouët, étaient condamnés chacun à six mois de prison pour port illégal d'uniforme. Finalement, la consommation clandestine du bangui allait de soi au point que la répression paraissait se déclencher par à-coups, peut-être lorsque le trafic, protégé par des policiers prélevant une dime, devenait par trop voyant.

Un registre de 1938 détaille une affaire (17 avril 1938, n° 143, 3343) qui donne quelque idée de la manière dont était alors pratiqué le commerce de vin de palme. Le chef gouro d'Adjamé avait dénoncé un agent de police baoulé, Kouakou Pokou, qui « usant de son influence auprès des femmes indigènes qui se livrent habituellement au trafic de vin de palme, opérait la saisie de ce vin qu'il revendait ensuite, pour son compte personnel, par l'intermédiaire de sa femme, Kouassi Amanan ». Un samedi, le chef avait été incité par le commissaire de police à rappeler à ses compatriotes gouro que le trafic de bangui était interdit : aussitôt fait. Or, le lendemain même, il voit deux hommes chargés de tines de bangui, passer paisiblement devant sa porte. Il leur demande de prendre un autre trajet. Le lendemain, ils repassent à nouveau, escortés de deux femmes, elles-mêmes, porteuses de bangui. Il se fâche et les menace de détruire le bangui s'ils persistent. Ils vont se plaindre à l'agent de police Pokou. « Vers neuf heures, tandis que je me trouvais au village (*sic*) (il s'agit d'Adjamé), Pokou m'aborda et me dit que je n'avais pas à embêter les gens du village et que je ferais mieux de mettre mon titre dans ma poche, que d'ailleurs si je persistais, il me traduirait devant le tribunal. » Le chef va trouver le commissaire : enquêtes diverses. « Nul ne l'ignore au village, ce trafic dure depuis huit mois environ [...]. » Un certain N'Golibué N'Guessan s'occupe de l'abattage des arbres et les femmes s'occupent de la vente. On découvre soixante bouteilles de bangui dans la concession de Pokou, l'enquêteur apprend même que celui-ci avait renvoyé sa première femme pour en épouser une autre de race baoulé qui est une vendeuse notoire de bangui ! L'accusé se défend en relatant une affaire de femmes, extrêmement compliquée, et qui expliquerait la rancune des deux principaux témoins à son égard. Quant aux faits qui lui sont reprochés, il jure de son innocence. Il ne convainc pas le juge, est condamné pour trafic d'influence à 28 jours de prison ; le Tribunal d'appel prononce contre lui l'incapacité d'exercer à jamais aucun emploi public.

Ce fait divers de 1938 matérialise des types sociaux et des pratiques toujours observables dans les années soixante-dix et quatre-vingts. Au lieu du bangui (qui n'est plus clandestin mais, aux dires des connaisseurs, très trafiqué...) la « viande de brousse » interdite de chasse et donc de vente : elle fait néanmoins l'ordinaire des maquis. Tout un réseau existe donc, des chasseurs aux revendeuses à domicile, sur le marché et dans les restaurants, protégé et rançonné par les agents de la force publique (gardes forestiers, contrôleurs de marché, policiers), comportant des filières plus ou moins artisanales. De temps à autre, une charge de viande interceptée, un procès, une amende ; autour de ces accroc, les mêmes palabres qu'il y a une quarantaine d'années : la corruption, des dénonciations, des vengeances amoureuses, des rancunes de village... Non que rien n'ait changé à Abidjan depuis plus de quarante ans ! Mais certains champs d'activités demeurent propres aux mêmes fractions sociales, ainsi les femmes ivoriennes continuent-elles d'exercer un rôle important dans la distribution du vivrier (licite et illicite) à Abidjan. On retrouve aussi les mêmes sociabilités de la part des actuelles patronnes de maquis : animatrices d'espaces urbains « traditionnels » où sont mises en scène les manières les plus modernes de manifester les distances sociales... Fin des années soixante-dix, un maquis d'Abidjan était surnommé « Abidjan est grand » : et pour cause, on y buvait surtout du champagne, il avait la réputation d'être fréquenté par les « grands types » et leurs

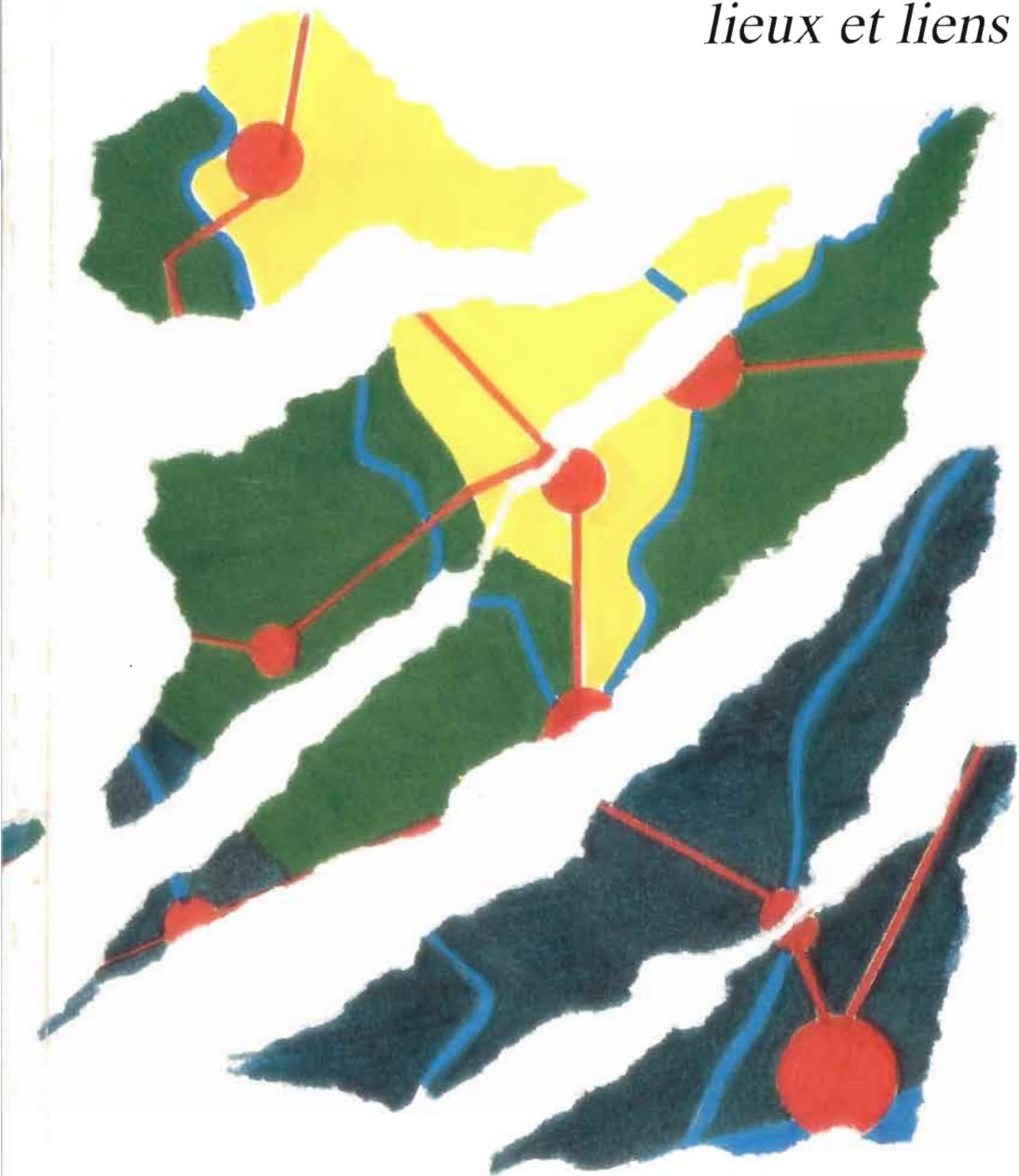
maîtresses... Sa patronne avait peut-être été élevée dans une cour de Treichville par une « tantie » qui vendait chez elle du bangui et d'autres boissons interdites, quand Abidjan était encore petit, au point que les victimes d'un vol enquêtaient elles-mêmes jusqu'à ce qu'elles retrouvent le vêtement, le bijou, la bicyclette ou tout autre objet utilisé par le voleur ou par celui à qui le voleur avait vendu sa prise<sup>4</sup>.

A côté de certaines permanences qui concernent surtout la population féminine, cette archive manifeste des transformations fondamentales. La plus massive, la plus totale est sans conteste le changement des rôles masculins dans la société abidjanaise. Avant la Seconde Guerre mondiale, on trouve toutes sortes de petits métiers pratiqués par des hommes ivoiriens et qui sont, maintenant, exclusivement exercés par des migrants étrangers. Cette division moderne du travail paraît naturelle, voire très ancienne à nombre d'Abidjanais si bien que, malgré la crise, ils n'envisagent guère (surtout les jeunes chômeurs plus ou moins scolarisés) des professions disqualifiées alors que les femmes, peu bénéficiaires du « miracle ivoirien » continuent, elles, dans les mêmes métiers que naguère.

4. On sait combien, en trois décennies, l'allongement des distances deviendra une donnée fondamentale de la civilisation quotidienne abidjanaise. J'ai tenté de préciser comment un comportement social — la conduite automobile — actualise un rapport espace/temps propre aux années quatre-vingts. Claudine VIDAL : La mort automobile à Abidjan. *Espaces abidjanais : sociographies de la mobilité*. *L'Espace géographique*, 3, 1986.

# *Tropiques*

*lieux et liens*



**Editions de l'ORSTOM**

INSTITUT FRANCAIS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT EN COOPERATION

*avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique,  
de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales  
et du Ministère des Affaires Etrangères*



## Sommaire

**Présentation** - P. PELISSIER ET G. SAUTTER

**Avant-propos** - P. GOUROU

**Liens** - C. BLANC-PAMARD, A. LERICOLLAIS, J. GALLAIS,  
H. ATTIA

**Campagnes en devenir** - J.-Y. MARCHAL, O. HOFFMANN,  
L. MESCHY, J. PELTRE-WURTZ, J. BOULET, G. DANDROY,  
C. SEIGNOBOS, B. ANTHEAUME, V. LASSAILLY-JACOB,  
B. CHARLERY DE LA MASSELIERE, J. BOUTRAIS, M.-C.  
CORMIER-SALEM, A. LERICOLLAIS, C. BLANC-PAMARD,  
M. BENOIT, H. RAKOTO-RAMIARANTSOA, O. SEVIN, B.  
TALLET, Y. DEVERIN, J. RAMAMONJISOA, L. DUBOURDIEU.

**Autour des villes** - J.-L. CHALEARD, A. DUBRESSON, G.  
SALEM, M. LE PAPE, C. VIDAL, A. MANOU-SAVINA, P.  
PELTRE, G. MAINET, Y. MARGUERAT, J.-L. DONGMO,  
J. CHAMPAUD.

**Compositions d'espaces** - A. SECK, M.-C. AQUARONE,  
R. POURTIER, J.-P. RAISON, M. LESOURD, A. GASCON,  
M. PORTAIS, E. GU-KONU, C. TAILLARD, A. SAUSSOL,  
J. BONNEMAISON, L. CAMBREZY, J. PLYA, G. SAVONNET,  
E. BERNUS, J.-C. ROUX, A.-M. PILLET-SCHWARTZ, M. PE-  
PIN-LEHALLEUR, A. HALLAIRE, J. O. IGUE, A. SCHWARTZ.

**Liste des auteurs**

**Table des matières**